

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 19

**OBJET :**Redevance d'occupation  
du domaine public GRDF

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le  
- 8 JUIL. 2024

**DELIBERATION N°2024-72****PROCES-VERBAL**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

**Présents** : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, DUSSOL Roxane, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine**Excusés** : MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, LEFRILEUX Yves, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann, BELLENGER Jacques, HEU Marie,**Procurations** : MM CLEMENT Pierre à MORGE Florian, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à EYRAUD Anne-Marie, TAULEMESSE Karine à VIGNE Christophe, AULNER Roselyne à Patrick ROTGER, BILANCETTI Yann à DUSSOL Roxane, BELLENGER Jacques à CHAUSSE Stéphane**Absents non excusés** : MM. COSSE Marie-Jeanne

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par courrier en date du 7 Juin 2024, les services de Gaz Réseau Distribution de France informent la collectivité du montant des redevances dues au titre de l'année 2024 relatives à l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour un montant de 750,00 euros.

Longueur de canalisation à prendre en compte : 12 226 mètres

Taux retenu : 0,035 euro/mètre

Coefficient de revalorisation au 01 janvier 2023 : 1,42

RODP 2024 = ((12.226 x 0,035) + 100) x 1,42 = **750,00 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'instaurer une Redevance permanente pour une Occupation du Domaine Public communal (RODP) par les ouvrages de réseau de distribution de gaz due par GRDF au titre de l'année 2024 et ce pour la somme de 750,00 euros (sept cent cinquante euros).

Pour extrait conforme  
A VILLENEUVE DE BERG  
Le 3 juillet 2024

Sylvie DUBOIS  
Maire de Villeneuve de Berg

